



Schweizerische
Rentnerstiftung SRS

Comptes annuels 2016



Table des matières

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe	6
1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et rentiers	8
3 Type de mise en œuvre du but	9
4 Principes applicables à l'évaluation et à l'établissement des comptes, principe de la permanence	9
5 Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture	10
6 Explication du placement de la fortune et du résultat net du placement de la fortune	14
7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation	20
8 Exigences de l'autorité de surveillance	20
9 Autres informations concernant la situation financière	21
10 Événements survenus après la date de clôture du bilan	21
Rapport de l'organe de révision	22
Impressum	24

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Placements de la fortune		588'324'336.57	520'533'244.41
Marché monétaire		66'515'954.09	32'642'267.27
Obligations		112'260'895.02	95'856'505.19
Actions		36'297'967.78	33'612'082.32
Biens immobiliers placements indirects		149'456'900.37	145'073'419.73
Biens immobiliers placements directs		1'710'000.00	1'710'000.00
Prêts hypothécaires		5'050'770.00	300'770.00
Placements alternatifs	6.4	215'659'705.06	194'677'051.29
Autres créances	7.1	1'372'144.25	16'661'148.61
Actif de régularisation		6'378.45	17'436.80
Total actif		588'330'715.02	520'550'681.21
Passif	Annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Dettes		1'294'766.70	634'197.70
Dettes envers banques/assurances		280'014.25	295'682.00
Autres dettes		1'014'752.45	338'515.70
Passif de régularisation		892'827.95	469'693.15
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		577'208'912.94	510'268'971.54
Capital de prévoyance des rentiers	5.3	555'288'403.94	494'588'971.54
Provisions techniques	5.4	21'920'509.00	15'680'000.00
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	8'934'207.43	9'177'818.82
Fonds libres / découvert		–	–
Etat au début de la période		–	–
Excédent de revenus		–	–
Total passif		588'330'715.02	520'550'681.21

Compte d'exploitation

	Annexe	2016 CHF	2015 CHF
Prestations d'entrée		95'135'776.43	338'464'990.55
Apports de libre passage		637'758.30	231'385.30
Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans			
> capital de prévoyance des rentiers	5.3	90'789'071.85	330'740'953.06
> provisions techniques		3'708'946.28	7'492'652.19
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		95'135'776.43	338'464'990.55
Prestations réglementaires		- 39'699'581.01	- 16'235'541.75
Rentes de vieillesse		- 27'667'208.39	- 10'663'469.90
Rentes de survivants		- 8'421'578.87	- 2'305'048.95
Rentes d'invalidité		- 2'921'236.10	- 3'043'945.20
Prestations en capital en cas de retraite		- 97'647.95	- 190'629.20
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		- 591'909.70	- 32'448.50
Prestations de sortie		- 18'131.25	- 71'061.45
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 18'131.25	- 71'061.45
Sorties pour prestations et versements anticipés		- 39'717'712.26	- 16'306'603.20
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		- 66'939'941.40	- 312'987'528.88
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des rentiers	5.3	- 60'351'376.00	- 300'093'865.28
Dissolution/constitution de provisions techniques	5.4	- 6'240'509.00	- 12'400'000.00
Rémunération de l'avoit de vieillesse	5.3	- 348'056.40	- 493'663.60
Produit des prestations d'assurance		461'192.65	580'083.95
Prestations d'assurance		461'192.65	580'083.95
Charges d'assurance		- 19'505.00	- 8'006.25
Contributions au fonds de garantie		- 19'505.00	- 8'006.25
Résultat net de l'activité d'assurance		- 11'080'189.58	9'742'936.17

Compte d'exploitation

	Annexe	2016 CHF	2015 CHF
Résultat net du placement de la fortune		11'465'703.88	-203'574.11
Bénéfice net du marché monétaire et des devises étrangères		-104'519.61	-48'694.85
Bénéfice net des obligations/fonds		1'697'399.98	-4'499'287.44
Bénéfice net des actions/fonds		1'215'044.24	437'330.60
Bénéfice net des biens immobiliers placements indirects		6'193'800.11	2'398'642.75
Bénéfice net des biens immobiliers placements directs		105'260.20	277'959.45
Bénéfice net des placements alternatifs		10'577'527.53	5'647'323.39
Charges d'intérêt des prestations de sortie		-422.45	-4'723.15
Charges d'intérêt sur les hypothèques constituées		-6'020.00	-6'020.00
Produit d'intérêt des prêts hypothécaires		65'278.05	6'767.00
Autres produits d'intérêt		28'961.98	240'772.23
Frais d'administration du placement de la fortune	6.7.1	-8'306'606.15	-4'653'644.09
Charges d'administration		-633'060.73	-438'174.05
Administration générale		-545'101.64	-353'016.55
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-68'649.80	-73'696.00
Autorités de surveillance		-19'309.29	-11'461.50
Autres produits		3'944.99	470.25
Autres produits		3'944.99	470.25
Autres charges		-9.95	-
Autres charges		-9.95	-
Excédent de charges / de revenus avant adaptation réserve de fluctuation de valeur		-243'611.39	9'101'658.26
Affectation à la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-	-9'101'658.26
Prélèvement de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	243'611.39	-
Excédent de revenus		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La fondation fournit des prestations de prévoyance à l'attention des bénéficiaires de rentes de la fondation ainsi que des membres de leurs familles et des survivants contre les conséquences économiques de l'âge, du décès et de l'invalidité. Elle peut assumer des engagements supplémentaires en faveur d'autres bénéficiaires de rentes ou de groupes entiers de rentiers. Les reprises ont lieu sur la base de contrats écrits de reprise, qui doivent être communiqués à l'autorité de surveillance.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est soumise à la loi sur le libre passage ainsi qu'à la surveillance de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht) à Saint-Gall (numéro de registre: SG 2570). La fondation établit ses décomptes avec le fonds de garantie LPP sous le numéro SG 177.

1.3 Indication de l'acte et des règlements

L'acte et les règlements suivants régissent l'activité de la fondation:

Désignation	Entrée en vigueur
Acte de fondation	01.01.2015
Règlement de prévoyance	01.01.2016
Règlement de placement	01.01.2016
Règlement d'organisation	01.01.2015
Règlement sur les dispositions techniques	01.01.2015

1.4 Organe de direction paritaire / droit de signature

Le conseil de fondation de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS est composé de quatre membres et constitue l'organe de direction stratégique. Il exerce la haute direction, la surveillance et le contrôle de la gestion de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS. Ses membres jouissent de la signature collective à deux.

La durée des fonctions des membres du conseil de fondation est fixée à cinq ans. Des réélections sont possibles. Le conseil de fondation se compose des membres suivants:

	Durée des fonctions
Peter Rösler, Saint-Gall	01.01.2008 - 31.12.2019
Werner Riegert, Pfeffingen	14.01.2015 - 31.12.2019
Daniel Greber, Kreuzlingen	14.01.2015 - 31.12.2019
Daniel Büchler, Schindellegi	14.01.2015 - 31.12.2019

1.5 Gestion

La gestion de la fondation est déléguée à la société Tellco Prévoyance SA.

1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka AG, Zurich

Organe de révision

Consultive Revisions AG, Gossau, SG

Autorité de surveillance

Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht, Saint-Gall

Gestion de fortune

Tellco Prévoyance SA, Schwyz

Etablissements dépositaires

Tellco Prévoyance SA, Schwyz

Administration et gestion

Tellco Prévoyance SA, Schwyz

1.7 Entreprises affiliées

Aucune.

2 Assurés actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2016	2015
	Nombre	Nombre
Etat: 1 ^{er} janvier	–	–
Etat: 31 décembre	–	–

2.2 Bénéficiaires de rente

	Rentes d'invalidité	Rentes de vieillesse	Rentes de partenaire	Rentes pour enfant	Total
Etat au 1 ^{er} janvier 2016	348	1'507	720	133	2'708
Nouvelles rentes	11	305	167	13	496
> dont résultant de reprises	11	278	139	6	434
Départs à la retraite de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	- 11				- 11
Réactivations de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	- 1				- 1
Suppression de rentes pour enfant				- 34	- 34
Décès, échéance de rentes transitoires	- 7	- 89	- 40		- 136
Etat au 31 décembre 2016	340	1'723	847	112	3'022

Le 31 décembre 2016, 39 rentiers (année précédente: 44) sont réassurés auprès de sociétés d'assurance figurant dans la liste ci-dessus.

3 Type de mise en œuvre du but

L'institution de prévoyance gère les avoirs de vieillesse des rentiers AI et RA ainsi que les capitaux de couverture des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, de survivants et d'invalidité. Elle verse les rentes réglementaires aux bénéficiaires de rentes d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

3.1 Adaptations de rentes

Lors de la réunion du 7 décembre 2016, le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes courantes du fait de l'absence de renchérissement et de fonds libres.

4 Principes applicables à l'évaluation et à l'établissement des comptes, principe de la permanence

4.1 Confirmation relative aux principes comptables de Swiss GAAP RPC 26

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), l'application des prescriptions relatives à l'établissement des comptes de Swiss GAAP RPC 26 est impérative pour les institutions de prévoyance. Les présents comptes annuels 2016 remplissent aussi bien les exigences de forme relatives à la structure du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, que les exigences matérielles.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions du Code des obligations et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à celles des ordonnances applicables (en particulier l'OPP2 et la recommandation Swiss GAAP RPC 26).

Les titres et les devises sont évalués conformément aux cours du marché. Les placements alternatifs sont évalués au dernier prix du marché disponible. Les biens immobiliers sont évalués à leur valeur de rendement ou conformément aux estimations des valeurs de marché.

4.3 Modification des principes en cas d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes

Par rapport aux comptes annuels 2015, aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes n'est répertoriée, à l'exception des cas ci-après:

Abaissement du taux d'intérêt technique de 2.0% à 1.75% (conformément au chiffre 5.6).

5 Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurance

La fondation est une pure fondation de retraite et n'a pas de destinataires actifs. Elle assume les prestations de vieillesse. Certains cas de rente individuels sont traités par les assurances collectives.

5.2 Avoir de vieillesse conformément à la LPP (compte témoin)

	31.12.2016	31.12.2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
	23'863	23'682
Taux minimum LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.75%

5.3 Evolution du capital de prévoyance des rentiers

Avoir de prévoyance des rentiers	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
Etat: 1 ^{er} janvier	27'859	29'771
Avoirs de vieillesse exonérés de prime	1'208	1'220
Reprises de rentes	638	231
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 18	- 71
Prestations en capital en cas de retraite	- 98	- 191
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (retraite)	- 1'365	- 3'291
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (décès)	- 469	- 304
Rémunération de l'avoir de vieillesse: 1.25% (année précédente: 1.75%)	348	494
Etat: 31 décembre	28'103	27'859

Capital de couverture des rentiers

La fondation inscrit ses obligations de rentes au bilan sur les bases techniques selon VZ 2010, PT(2011), avec un taux d'intérêt technique de 1.75% (année précédente: 2.0%).

	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
Etat: 1 ^{er} janvier	466'730	164'231
Départs à la retraite	1'365	3'291
Décès rentiers AI	469	304
Reprises de rentes	90'789	330'741
Versements de rentes	-38'940	-16'012
Avoirs de vieillesse	-1'055	-1'051
Constitution/dissolution	7'827	-14'774
Etat: 31 décembre	527'185	466'730

5.4 Provisions techniques

	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
Provision progression de l'espérance de vie		
Etat: 1 ^{er} janvier	11'660	3'280
Constitution/dissolution	4'130	8'380
Etat: 31 décembre	15'790	11'660
Provision pour taux de conversion		
Etat: 1 ^{er} janvier	4'020	-
Constitution/dissolution	1'560	4'020
Etat: 31 décembre	5'580	4'020
Réserve pour sinistres tardifs		
Etat: 1 ^{er} janvier	-	-
Constitution/dissolution	551	-
Etat: 31 décembre	551	-
Total provisions techniques	21'921	15'680

5.4.1 Provision pour progression de l'espérance de vie

Cette provision est constituée pour tenir compte des conséquences financières de la progression de l'espérance de vie intervenue depuis la publication des bases techniques.

Base de calcul:

Chaque année, 0.5% du capital de couverture des rentiers à partir de la période moyenne considérée des bases utilisées (3.0% de CHF 526'287'025; année précédente: 2.5% de CHF 466'536'000).

5.4.2 Provision pour pertes sur retraites

Le taux de conversion pour le calcul de la rente de vieillesse est trop élevé du point de vue actuariel. Il convient de constituer une provision pour les pertes escomptées.

Base de calcul:

Coûts présumés des retraites au cours des cinq prochaines années sur l'effectif actuel des avoirs de vieillesse des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (CHF 5'580'000).

5.5 Expertises actuarielles

Le 31 décembre 2015, l'expert en prévoyance professionnelle agréé a établi un rapport actuariel (bases: VZ 2010, PT(2011), 2.0%). Il a résumé comme suit les résultats de son examen:

Le bilan actuariel montre un excédent et donc également une réserve de fluctuation de valeur d'un montant de CHF 9.2 millions. Le taux de couverture est de 101.8%. La réserve de fluctuation de valeur fixée par le conseil de fondation atteint seulement 23.4% de sa valeur cible. L'aptitude à supporter les risques financiers reste fortement limitée. Avec 94.4%, la part d'obligations de rentes au capital de prévoyance se situe à un niveau élevé auquel l'on est en droit de s'attendre pour une caisse de pension et la structure des bénéficiaires ne contribue pas à améliorer l'aptitude à supporter les risques de la fondation.

Le rendement théorique (net, déduction faite des coûts) s'élève actuellement à 2.6%. Cet objectif de rendement se situe légèrement en dessous du rendement attendu conformément à la stratégie de placement décidée en date du 13 avril 2015 par le conseil de fondation. Il se situe en revanche légèrement au-dessus du rendement attendu conformément à l'avis fourni par PPCmetrics SA.

Le versement des prestations à l'échéance est assuré. La fondation garantit qu'elle est en mesure de s'acquitter de ses obligations courantes.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ne nécessitent plus aucun examen eu égard aux prescriptions légales.

Ses recommandations sont les suivantes:

La fondation est à peine couverte et risque fort de se retrouver en situation de découvert du fait des fluctuations sur les marchés des placements. Parallèlement à cela, la structure des bénéficiaires ne contribue pas à améliorer l'aptitude à supporter les risques de la fondation et un assainissement passant par des mesures habituelles telles que des contributions d'assainissement ou des rémunérations minimales est exclu. C'est la raison pour laquelle nous recommandons au conseil de fondation de surveiller rapidement le taux de couverture et de prendre d'éventuelles mesures de garantie.

- > Le conseil de fondation suit cette recommandation et surveille le taux de couverture de la fondation en collaboration avec les experts.

Nous recommandons au conseil de fondation d'établir un dialogue régulier et transparent avec l'autorité de surveillance et le fonds de garantie LPP et de les tenir informés de la mise en œuvre de l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires recommandée dans les directives d'acceptation, ainsi que de leur demander de lui fournir un retour d'informations.

- > Le conseil de fondation dialogue avec l'autorité de surveillance et le fonds de garantie LPP et les informera en cas d'adaptations.

Le conseil de fondation ayant renoncé à tout appariement effectif des actifs, nous lui recommandons, en cas d'éventuelles reprises liées à une obligation restreinte d'effectuer des versements supplémentaires, de produire une preuve qu'il existe un bon rapport entre l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires et le potentiel d'assainissement dont la fondation transférante est libérée.

- > Le conseil de fondation vérifie en permanence, en faisant appel à des experts, qu'il existe un rapport correct entre l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires et le potentiel d'assainissement «manqué».

Etant donné que les chiffres d'Asset Management et de PPCmetrics SA sont très différents, nous recommandons au conseil de fondation de confier à Asset Management la mission de présenter les raisons pouvant expliquer ces écarts.

- > La direction a présenté les écarts au conseil de fondation et a demandé à ce qu'une nouvelle étude ALM indépendante soit rédigée en juin 2017.

Sachant que seule une croissance de la fondation pourrait pour ainsi dire permettre un éventuel assainissement, nous recommandons au conseil de fondation, en plus de faire rédiger une étude ALM, de mettre en évidence au moyen de divers scénarios la manière dont une croissance de la fondation se répercuterait sur l'évolution du taux de couverture.

- > Ces scénarios seront également pris en compte dans l'étude ALM qui sera rédigée en juin 2017 par une entreprise indépendante.

Le conseil de fondation a fixé la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur à 7.55% de l'actif immobilisé, ce qui correspond à 8.31% du capital actuariel de prévoyance nécessaire. Bien que la fondation soit encore loin de pouvoir constituer des fonds libres, nous recommandons au conseil de fondation de vérifier la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur avant d'en constituer.

- > La direction recalcule chaque année les réserves de fluctuation de valeur afin d'être toujours sûre d'utiliser des chiffres corrects.

5.6 Modification des bases techniques et des hypothèses

Pendant l'exercice 2016, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 2.0% à 1.75% alors que les bases techniques sont demeurées inchangées. Il n'y avait pas de provisions qui auraient pu être dissoutes en faveur de l'abaissement du taux d'intérêt. Ainsi, l'ensemble des frais inhérents au changement ont dû être assumés par le résultat d'exploitation 2016.

Abaissement du taux d'intérêt technique de 2.0% à 1.75%	2016
	CHF 1'000
Capital de prévoyance des rentiers, VZ 2010, PT(2011), 1.75%	526'287
Capital de prévoyance des rentiers, VZ 2010, PT(2011), 2.0%	- 514'597
Frais à la charge du compte d'exploitation 2016	11'690

5.7 Taux de couverture conformément à l'article 44 OPP 2

	31.12.2016 CHF 1'000	31.12.2015 CHF 1'000
Fortune de prévoyance disponible		
Actif	588'331	520'551
Dettes	- 1'295	- 634
Passif de régularisation	- 893	- 470
Total fortune de prévoyance disponible	586'143	519'447
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Avoir de prévoyance des rentiers	28'103	27'859
Capital de couverture des rentiers	527'185	466'730
Provisions techniques	21'921	15'680
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	577'209	510'269
Surcouverture et découvert de nature actuarielle	8'934	9'178
Taux de couverture	101.5%	101.8%

En prenant en considération les capitaux de couverture réassurés de CHF 3'633'000 (année précédente: CHF 3'922'000), on obtiendrait un taux de couverture inchangé de 101.5%.

6 Explication du placement de la fortune et du résultat net du placement de la fortune

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation est responsable du placement à moyen et à long terme de la fortune. Il a fixé les principes relatifs à l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les différentes compétences dans un règlement de placement contenant les directives applicables au placement de la fortune. Le placement de la fortune est assumé par la société Tellco Prévoyance SA, à Schwyz.

6.2 Recours à des extensions (article 50, alinéa 4 OPP2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (article 50, alinéas 1 à 3 OPP2)

Placements non traditionnels

Fin 2016, la part de placements non traditionnels s'élevait à 36.6% de la fortune globale. Parmi ces placements, 7.3% ont été investis dans des Hedge Funds, 1.8% en Private Equity, 14.4% en Private Debt, 9.3% en Insurance Linked Bonds, 4.0% en infrastructure et -0.2% dans des couvertures sur devises.

Choix gestion / contrôle

Tellco Prévoyance SA choisit, gère et contrôle les placements alternatifs en faisant appel à des spécialistes et avec le même soin que pour les placements traditionnels.

Sécurité de la réalisation du but de prévoyance

La part de la fortune investie en placements alternatifs a été définie à l'aide d'une étude d'allocation d'actifs. L'expérience montre que de tels placements sont susceptibles de représenter un complément précieux aux placements traditionnels justement en période de crise. Leur contribution à la sécurité de la réalisation du but de prévoyance de SRS est ainsi garantie.

Diversification / liquidité

Les placements non traditionnels de SRS jouent un rôle important dans la diversification de la fortune globale et contribuent à améliorer le rapport risque/rendement. Dans le cas contraire, l'exposition aux placements traditionnels serait nettement supérieure. La valeur des placements non traditionnels est certes affectée jusqu'à un certain point par les évolutions des cours des placements traditionnels, mais elle est essentiellement déterminée par d'autres facteurs. Les placements ayant des propriétés de cash-flow (Private Debt par exemple) sont surpondérés. Nous veillons à ce qu'une grande partie des placements non traditionnels se compose d'actifs plutôt liquides (structures ouvertes, retraits mensuels/trimestriels possibles), complétés par des placements non liquides (structures fermées, retraits impossibles pendant plusieurs années).

Rentabilité

Le conseil de fondation est convaincu que les placements non traditionnels jouent un rôle positif tant dans la réalisation des objectifs de rendement que dans la répartition appropriée des risques, et qu'ils soutiennent à ce titre la réalisation du but de prévoyance.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
Etat: 1 ^{er} janvier	9'178	76
Affectations/prélèvements compte d'exploitation	-244	9'102
Etat: 31 décembre	8'934	9'178
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur		
10.1% (année précédente: 7.55%) des placements de la fortune	59'421	39'300
Déficit de réserve	50'487	30'122

6.4 Représentation du placement de la fortune par catégories de placement

Placement de la fortune / répartition du risque

Catégorie de placement

Catégorie de placement	31.12.2016			31.12.2015	
	CHF 1'000	en %	Stratégie en %	CHF 1'000	en %
Marché monétaire	66'516	11.3	0 - 10	32'643	6.3
Obligations CHF	62'122	10.6	0 - 20	52'915	10.2
Obligations devises étrangères	31'001	5.3	0 - 15	26'518	5.1
Obligations convertibles hedged en CHF	19'138	3.2	0 - 5	16'423	3.2
Actions suisses	18'203	3.1	0 - 5	16'937	3.3
Actions étrangères	18'095	3.1	0 - 5	16'676	3.2
Biens immobiliers	151'167	25.7	20 - 35	146'783	28.2
Hypothèques/Prêts	5'051	0.9	0 - 20	301	0.1
Placements alternatifs	215'660	36.6	20 - 40	194'677	37.4
Créances et actif de régularisation	1'378	0.2		16'678	3.2
Total actif	588'331	100.0		520'551	100.0

Suite au transfert de bénéficiaires de rentes de décembre 2016, la limite marché monétaire a été dépassée le 31 décembre 2016. Entre-temps, les investissements ont été réalisés et tout est rentré dans l'ordre.

Limites générales selon l'OPP 2	CHF 1'000	en %	OPP 2 en %	CHF 1'000	en %
Placements en créances garanties par gage immobilier conformément à l'article 55a OPP 2	5'051	0.9	50%	301	0.1
Placements en actions conformément à l'article 55b OPP 2	36'298	6.2	50%	33'613	6.5
Placements immobiliers conformément à l'article 55c OPP 2	151'167	25.7	30%	146'783	28.2
dont à l'étranger	–	–	10%	–	–
Placements alternatifs conformément à l'article 55d OPP 2	215'660	36.7	15%	194'677	37.4
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change conformément à l'article 55e OPP 2	65'366	11.1	30%	43'671	8.4

La limite par débiteur au sens de l'article 54 OPP 2 est respectée.

Composition des placements alternatifs	31.12.2016 CHF 1'000	31.12.2015 CHF 1'000
Hedge Funds	43'087	39'572
Insurance Linked Securities	54'599	43'853
Private Equities	10'833	15'895
Private Debts	85'037	96'301
Placements infrastructurels	23'344	629
Opérations de couverture sur devises	-1'240	-1'573
Total	215'660	194'677

Papiers-valeurs faisant l'objet d'un prêt de titres

Aucun titre n'a été prêté.

Performance nette du placement de la fortune.

Durant l'exercice sous revue, la performance nette pondérée en fonction du capital du placement de la fortune s'élève à 2.47% (année précédente: -0.08%).

6.5 Instruments financiers dérivés courants (ouverts)

Au 31 décembre 2016, la fondation était engagée dans les positions dérivées ouvertes suivantes:

	Valeur du marché 31.12.2016 en CHF 1'000	Volumes des contrats en CHF 1'000	Accroissement des engagements en CHF 1'000	Réduction des engagements en CHF 1'000
Opérations à terme sur devises				
EUR, USD				
> Valeur de remplacement positive	95	35'835		35'835
> Valeur de remplacement négative	-1'355	163'555		163'555
Total opérations à terme sur devises	-1'260	199'390	-	199'390

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements de placement existants.

6.6 Engagements ouverts de capital

	31.12.2016 CHF 1'000
Au 31 décembre 2016, les engagements ouverts de capital suivants existaient:	
> Biens immobiliers suisses	5'929
> Placements alternatifs Private Equities	6'416
> Placements alternatifs Private Debt	75'542
> Placements alternatifs et infrastructurels	7'442
Total	95'329

6.7 Explication du résultat net du placement de la fortune

La composition du résultat net des placements de la fortune ressort du compte d'exploitation.

6.7.1 Frais d'administration du placement de la fortune

	2016		2015	
	CHF 1'000	en %	CHF 1'000	en %
Droits pour gestion de fortune au niveau institution (frais TER)	1'464	0.25	659	0.13
Frais de transaction et impôts (frais TTC)	234	0.04	1'361	0.27
Autres frais (frais SC)	32	0.01	–	0.00
Frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais	6'577	1.14	2'634	0.53
> dont frais TER des placements alternatifs transparents en matière de frais	4'339	0.75	1'497	0.30
> dont frais TER résultant des commissions de performance sur les placements alternatifs transparents en matière de frais	522	0.09	296	0.06
> dont frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais dans des biens immobiliers	1'003	0.17	385	0.08
> dont frais TER des autres placements collectifs transparents en matière de frais	713	0.12	456	0.09
Total	8'307	1.44	4'654	0.94
Total des placements financiers	588'324	100.00	520'533	100.00
Placements financiers transparents en matière de frais	11'375	1.93	24'437	4.69
Placements financiers transparents en matière de frais – taux de transparence des frais	576'949	98.07	496'096	95.31

A compter de l'exercice 2013, toutes les institutions de prévoyance sont tenues, conformément à la directive CHS PP du 23 avril 2013, de comptabiliser aussi au titre des charges dans leur compte d'exploitation les frais occasionnés dans le cadre de leur gestion de fortune, à savoir les frais de transaction et les impôts ainsi que les frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais.

- Frais TER: notamment commissions de gestion, droits de dépôt, droits d'administration de fonds et commissions de performance
- Frais TTC: frais de transaction tels que courtage et commissions d'émission et de reprise ainsi qu'impôts (droit de timbre)
- Frais SC: frais pour le contrôle externe de gestion des investissements, entre autres

**Placements non transparents en matière de frais selon l'article 48a, alinéa 3
OPP2 – volume au 31.12.2016**

Nom du produit	Prestataire	ISIN	Parts	Valeur de CHF 1'000
AQR Delta XN Offshore Fund Ltd	AQR Capital M.		4'000	4'426
AQR Delta XN Offshore Fund Ltd Dummy	AQR Capital M.		2'000'000	2'036
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	638'636	1'177
CS Focus Special Situations 2013 Cl. A	Credit Suisse	XF0040719100	45	490
Goldman Sachs Infrastructure 2015	Goldman Sachs		555'000	578
GCM Infra II	GCM Grosvenor		908'749	931
M&G Debt Opportunities III	M&G Group		1'397'206	1'737
Total				11'375

6.8 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

Aucune.

6.9 Rapports sur l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article 22 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, la fondation est tenue d'exercer son droit de vote pour tous les placements individuels (actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse) lors des assemblées générales. L'obligation de vote concerne aussi les actions détenues indirectement (dans des placements collectifs) dès lors qu'un droit de vote est accordé à l'institution de prévoyance.

La fondation détient surtout des placements collectifs pour lesquels il n'existe aucune obligation de vote correspondante durant l'exercice 2016. Toujours durant cet exercice, nous avons directement exercé notre droit de vote pour les différents titres directs.

7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Composition des autres créances

	31.12.2016 CHF 1'000	31.12.2015 CHF 1'000
Impôt anticipé et impôt à la source	358	168
Créance caisse de pension pro pour reprise de rentiers	–	13'166
Créance PVSt Hilton Intern. pour reprise de rentiers	–	792
Diverses créances pour reprises de rentiers	1'012	2'512
Divers	2	23
Total	1'372	16'661

7.2 Composition des passifs de régularisation

	31.12.2016 CHF 1'000	31.12.2015 CHF 1'000
Prestations d'assurance payées d'avance	–	92
Honoraires pour administration, gestion, direction, gestion de fortune	825	311
Organe de révision, expert	45	40
Autorité de surveillance	15	8
Divers	8	19
Total	893	470

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Par décision du 22 juin 2016 de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale relative aux rapports sur l'exercice annuel 2015, il existe les exigences et recommandations suivantes, qui ont déjà été traitées ou confiées:

- Rapport actuariel détaillé annuel à faire parvenir à l'autorité de surveillance
- Etude ALM indépendante annuelle à faire parvenir à l'autorité de surveillance
- Mise en application de l'ORAb (déjà accomplie)

9 Autres informations concernant la situation financière

9.1 Procédures juridiques en cours

Il n'y a aucune procédure juridique en cours en relation avec la situation financière.

9.2 Mise en gage d'actifs

9.2.1 Biens immobiliers

	31.12.2016 CHF 1'000	Avance	31.12.2015 CHF 1'000
Immeuble collectif, Ganischa Flums			
> Valeur vénale	1'710		1'710
> Hypothèque SGKB	280	16.4%	280

9.2.2 Titres

Le dépôt de titres suivant a fait l'objet d'une mise en gage aux fins de garantie des instruments financiers dérivés:

	31.12.2016 CHF 1'000	31.12.2015 CHF 1'000
Tellco Prévoyance SA	512'218	470'887

10 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Il n'y a eu aucun événement significatif après la date de clôture du bilan qui exigerait une correction des comptes annuels 2016.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au conseil de fondation de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS, St. Gallen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS, St. Gallen, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31. Décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52^e, al. 1, LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève de jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31. Décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié,

- > si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- > si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- > si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- > si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- > si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- > si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires applicables aux placements au marché monétaire ont été dépassées temporairement (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels sous Point 6.4).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Gossau, 29. Mars 2017

Consultive Revisions AG



Christian Jost
Expert-réviseur agréé
Responsable de la révision



Gianluca Ramseyer
Expert-réviseur agréé

Impressum

Comptes annuels 2016
de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS

Editeur Schweizerische Rentnerstiftung SRS

© Copyright 2017 Tellco Vorsorge SA, Schwyz
rentnerstiftung.ch

En cas de divergences, seule la version allemande fait foi.